

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
19 juillet 2013

---

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CE536

présenté par  
Mme Linkenheld, rapporteure

-----  
**ARTICLE 70**

Après le mot :

« personne »,

Rédiger ainsi la fin de la troisième phrase de l'alinéa 26 :

« qui, mentionnée dans la déclaration d'intention d'aliéner, avait l'intention d'acquérir le bien. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel de précision, le mot « mentionnée » pouvant éventuellement renvoyer au « bien » et non à la personne souhaitant l'aliéner.